

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 3 AVRIL 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme JUNG Alexia, M. JUNG Guillaume, Mme KRACK Agnès, M. LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa, M. RUCH Jean, M. SCHREINER Christian, M. WAGNER Christian.

Membre excusé : M. SCHILIS Laurent.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme Agnès KRACK, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 6 février 2023 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose les projets de vente qui lui ont été soumis dans le cadre du droit d'aliéner depuis la dernière séance du 6 février 2023 :

- Le **17 février** : 3 terrains nus dans le lotissement rue du Lavoir ainsi qu'un terrain de 10 centiares pour des équipements communs au lotissement,
- Le **6 mars**, une maison jumelée,
- Le **17 mars**, un terrain nu dans le lotissement rue du Lavoir,
- Le **17 mars**, une maison individuelle,
- Le **30 mars**, un terrain nu à l'approche du rond-point,

Pour aucune de ces transactions, la Commune n'a fait usage de son droit de préemption.

4. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 (DELIBERATION N°6/2023)

Le Maire rappelle que le législateur a fait le choix de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2023. C'est à présent chose faite. La taxe d'habitation continue néanmoins de s'appliquer sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale. De ce fait le taux doit à nouveau être voté par l'assemblée délibérante. Le Code des Impôts oblige cependant à respecter la règle de proportionnalité dans la modulation des taux. C'est aujourd'hui la taxe foncière qui est l'impôt repère. Lorsqu'elle n'augmente pas, il n'est pas possible de revaloriser la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale en 2023 et de les maintenir comme suit :

- TFPB – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27 %**
- TFPNB – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **45,69 %**
- TH – Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : **12,02 %**

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (DELIBERATION N°7/2023)

Suzy PIECKO, Adjointe au Maire en charge des finances, présente le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 741 914,07 €
- En section d'investissement : 470 426,74 € (restes à réaliser inclus).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement.

6. AUTORISATION DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS (FONGIBILITE DES CREDITS) (DELIBERATION N°8/2023)

Vu l'article L21 21-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2018, et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Hurtigheim a, par délibération du 29 août 2022, adopté par droit d'option le référentiel comptable M57 développé,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- Dans ce cas, le Maire devra informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits opérés, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

7. FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 (DELIBERATION N°9/2023)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et l'article L.2321-2, 28° du CGCT ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements

des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en oeuvre de cette disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'amortir les subventions d'équipement versées à l'article 204 sur une durée d'un an,
- Confirmer la neutralisation des écritures d'amortissement prévue au budget primitif 2023,
- Déroger au principe d'amortissement selon la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à l'article 204. Par mesure de simplification, les subventions étant amorties sur une durée d'un an, le Conseil Municipal valide la dérogation à la règle du prorata-temporis, et prévoit d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

8. CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCE CONCERNANT LES LOYERS IMPAYES EN 2012 ET 2018 PAR L'ETABLISSEMENT CARAI (DELIBERATION N°10/2023)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'extinction de créance transmise par Madame la Trésorière du SGC SAVERNE le 16 février 2023 pour un montant de 2 094,20 €,

Considérant la liquidation judiciaire de l'établissement CARAI intervenue en date du 25 novembre 2019,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en tant que « créances éteintes » les montants suivants:

ETS HAUDENSCHILD CARAI	T-195/2012 LOCATION SECHOIR 2012	752,54
SIREN 718501083	T-196/2012 CHARGES SECHOIR 2012	160,00
	T-67/2018LOYER ET CHARGES 2018	1 181,66
TOTAL		2 094,20

Et d'autoriser l'inscription des crédits au compte 6542 du budget primitif 2023.

9. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA CEA POUR LA PERIODE 2022-2025 (DELIBERATION N°11/2023)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels : Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés :

- Fonds Communal d'Alsace
- Fonds d'Attractivité d'Alsace
- Fonds d'Innovation Territorial Alsacien

est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de HURTIGHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Et d'autoriser le Maire à signer le Contrat précité.

10. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE ET NOMINATION DE SES MEMBRES (DELIBERATION N°12/2023)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la relocation des baux de chasse doit être préparée pour la prochaine période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne les membres :
 - M. Jean-Jacques RUCH (Maire), président de la 4C,
 - Mme Suzy PIECKO
 - M. Thomas LITT
- que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

11. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 : CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE (DELIBERATION N°13/2023)

M. le Maire explique qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Consulter par écrit (courrier ou courriel) les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charger le Maire de procéder à cette consultation.

12. CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (DELIBERATION N°14/2023)

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SOUFFEL et HURTIGHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, le Conseil Municipal de HURTIGHEIM demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :

N°1 : - Section 18 Lieudit KLEINFELD

En partie : n° 139

En totalité : n° 140 à 143

En partie : n° 190

- N°2 : - Section 21 Lieudit MUSAUSTRASSE
En partie : n° 189 à 192, 194, 289, 290 et 313
- Section 21 Lieudit FUCHSAECKER
En partie : n° 209 à 230 et 292
- Section 21 Lieudit KLEINE SCHLEIFFE
En partie : n° 231 à 242, 315 à 317, 324 et 325

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES :

- N°3 : - Section 21 Lieudit KLEINE SCHLEIFFE
En partie : n° 242, 243, 295, 324 et 325
- Section 21 Lieudit LANGALLMEND
En partie : n° 244 à 247, 249 à 252 et 296
- Section 22 Lieudit DENN
En partie : n° 1 et 171
- Section 22 Lieudit MUSAUSTRASSE
En partie : n° 3

- N°4 : - Section 22 Lieudit AM NEUEN WEG
En partie : n° 39
- Section 22 Lieudit BUEHL
En partie : n° 102
- Section 22 Lieudit UNTERFELD
En partie : n° 119 et 120

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements, le Conseil Municipal de HURTIGHEIM demande à la commission intercommunale d'aménagement foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SOUFFEL et HURTIGHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne pourra dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

Conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal de HURTIGHEIM prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux projets futurs à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la présente liste des réserves foncières à constituer dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

13. PROJET DE VOIE VERTE (PISTE CYCLABLE) RELIANT HURTIGHEIM A STUTZHEIM-OFFENHEIM (DELIBERATION N°15/2023)

Le schéma intercommunal des itinéraires cyclables élaboré en 2019 intègre dans ses objectifs la traversée du territoire du Kochersberg pour déboucher sur l'Eurométropole de Strasbourg. Pour notre commune, il s'agit précisément de créer un tronçon reliant Hurtigheim / Stutzheim-Offenheim / Pfulgriesheim/ Griesheim sur Souffel/ offrant ensuite la possibilité de se raccorder à l'EMS, au Nord via l'itinéraire créé Pfulgriesheim

/ Lampertheim, à l'Est via l'itinéraire à venir Stutzheim / Oberhausbergen, et enfin au Sud via l'itinéraire à venir Ittenheim / Achenheim.

Cette liaison relèverait du statut de voie verte permettant un partage de son usage entre cyclistes et piétons, tout en veillant à la bonne prise en compte de l'activité agricole exercée à proximité immédiate. Elle permettrait ainsi des déplacements sécurisés non seulement pour les enfants et familles en ouvrant la possibilité de nouveaux itinéraires de promenades et plus généralement de loisirs, et offrirait une alternative à la voiture pour certains déplacements du quotidien.

Dans le cadre d'itinéraires structurants comme celui-ci, la Communauté de communes du Kochersberg propose aux communes qui le souhaitent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études (notamment la concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace qui est gestionnaire de voirie), procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque entité, permettant ainsi aux communes de limiter leurs mouvements de trésorerie au « net à payer ». Ce dispositif revêt un caractère facilitateur.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réalisation d'une voie verte reliant Hurtigheim, Stutzheim-Offenheim et Pfulgiesheim,
- de confier par délégation la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de communes du Kochersberg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en premier lieu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

14. DECLARATION ET PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION A LA SACEM

En collaboration avec l'Association des Maires de France, la SACEM a créé des forfaits spécialement adaptés aux mairies. La tarification est proportionnelle aux nombres d'habitants.

Pour les Communes, il existe trois catégories de manifestations :

- **Les fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social** (uniquement les dates suivantes : Armistice des 08/05 et 11/11, fête nationale le 13 ou 14/07) + Fête du Village (Mesti) à condition qu'il soit limité à 1 par an, qu'elle soit d'accès gratuit, et existe depuis plus de 10 ans. La fête de Noël des aînés entre également dans cette catégorie car c'est une fête à caractère social. Le tarif annuel est de 98,35 € HT pour 2 événements annuels, et 147,52 € HT pour 3 manifestations.
- **Les concerts, spectacles et événements dansants** : Tous les événements qui n'entrent pas dans le premier cadre sont à rattacher à cette seconde catégorie. Le tarif 2023 pour un nombre d'événements illimité s'élève à 236,04 € HT.
- **Les marchés avec diffusion de fonds sonore** : Une tarification spécifique s'applique à la diffusion de musique en fonds sonore lors des marchés (marché de Noël). Le prix est de 107,29 € HT pour un nombre illimité d'événements.

La diffusion de musique sur support (non live), doit également être déclarée à la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable), le tarif est de 65% de la facturation SACEM, avec un minimum annuel de 51,14 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la participation à la SACEM pour les événements suivants, au titre de la catégorie « Fêtes Nationales, locales et à caractère social » :

- Fête Nationale du 13 juillet 2023
- Mesti le 23 septembre 2023,
- Fête de Noël des Aînés (date à définir)

En attente de précisions de la part de la SACEM, sur les manifestations qui n'entrent pas dans la catégorie des fêtes nationales, locales et sociales et notamment dans le cas de diffusion de fonds sonores ; la décision de couvrir toutes les manifestations sera débattue au prochain conseil municipal.

15. POINTS DIVERS

- **Bilan nettoyage de printemps :** Le Maire dresse le bilan du « nettoyage de Printemps » organisée le samedi 25 mars. Avec une quarantaine de participants, l'opération a rencontré un franc succès. L'intervention quelques jours plus tôt du service routier de la CeA a grandement accéléré le ramassage. Les participants ont déploré la présence d'un grand nombre de mouchoirs jetés dans les rues du village. Le maire remercie chaleureusement le comité de l'ASCS pour l'organisation de la journée avec notamment la confection du repas de midi.
- **Arbre planté le 31/03 au rond-point :** En séance du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a souhaité procéder au remplacement du tilleul abattu l'année dernière pour raison sanitaire, au niveau du rond-point. Le choix s'est porté sur un Aulne Spaethii, pour sa robustesse et sa résistance à la sécheresse. Consultée sur cette variété, la CeA a estimé que ce type d'Aulne s'adaptait parfaitement en milieu urbain et résistait bien aux maladies et aux attaques parasitaires. L'arbre a été planté le 31 mars, en lieu et place de l'ancien tilleul, à l'approche du rond-point.
- **Fresque école :** Le Maire présente le projet de décoration extérieure sur le mur d'enceinte de l'école, à l'effigie de l'école maternelle et du périscolaire « 1,2,3 Soleil ». Le projet qui a rencontré l'adhésion des conseillers, doit-encore être retravaillé à la lumière des propositions faites par le corps enseignant et l'équipe du périscolaire.
- **Travaux d'extension à l'école élémentaire :** Le Maire annonce que l'inspection académique a d'ores et déjà prononcé l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée de septembre 2023. L'appel d'offres des travaux d'extension de l'école élémentaire a été clôturé le 1^{er} mars 2023 avec un chiffrage global conforme au devis estimatif. Les travaux de gros-œuvre démarreront le 16 avril. L'extension constituée d'une structure bois sera installée à partir du 9 mai. L'échéancier actuel devrait permettre respecter la livraison pour fin août au plus tard.

Clôture de la séance à 22h56.